# Contrat de cession de droits d'auteur

## Entre les soussignés :

**Si le cédant est une personne physique :**

*[Nom et prénom]*

*[Adresse]*

**Si le cédant est une personne morale :**

*[Raison sociale du cédant], [forme juridique, montant de son capital social]*

*[Adresse de son siège social]*

*[Numéro d’immatriculation au RCS et ville où se trouve le greffe qui tient le RCS où il est immatriculé]*

Représenté par *[prénom et nom du représentant du cédant, nature de sa fonction et date à laquelle il a été habilité à signer pour le compte de la société qu’il représente]*

Ci-après désigné « le Cédant»,

## Et :

*L’Association Planète Jeunes Reporters*

*26 impasse Arnaud – 03200 Vichy - France*

*N° SIRET : 791 146 251 00024*

Représenté par Frédéric PRULHIERE, Président de l’Association et autorisé à représenter l’association depuis novembre 2012.

Ci-après désigné « le Cessionnaire ».

## Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet du présent contrat

Le Cédant cède au Cessionnaire à titre non exclusif, et pour le monde entier, l'ensemble de ses droits d'auteur sur l’œuvre *[indiquer la nature de l’œuvre réalisée par le cédant et son titre]* qu'il a réalisée *[date et lieu de réalisation]*.

En conséquence, il autorise le Cessionnaire à exploiter l’œuvre dans les supports de publication de son choix. Le Cessionnaire est également autorisé à faire exploiter lesdites œuvres par ses filiales aussi bien en France qu'à l'étranger.

Le Cédant atteste que l’œuvre est originale, qu’il en est l’auteur et qu’il en détient l’intégralité des droits d’auteur. Il garantit au Cessionnaire la jouissance entière, paisible, libre de toutes servitudes et de toutes évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

### Article 2 - Durée de la cession

La présente cession est accordée pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle du Cédant. Il est rappelé que cette durée de validité s'étend sur une période de 70 ans après son décès. Si cette durée de l'objet d'une prolongation légale, la durée de la session est augmentée de toute la prolongation décidée par le législateur.

### Article 3 - Nature des droits cédés

Les droits cédés par le Cédant au Cessionnaire comprennent :

* les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l’œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;
* les droits de représentation de tout ou partie de l’œuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques) ;
* les droits d’adaptation et de modification de tout ou partie de l’œuvre pour permettre sa publication et son exploitation commerciale ;
* les droits d’utilisation dérivée de tout ou partie de l’œuvre en vue de réaliser des produits commerciaux ou de l’exploiter sous forme de marque.

### Article 4 - Rémunération du Cédant

Le Cédant cède à titre gracieux ses droits et ne recevra donc de la part du Cessionnaire, aucune rémunération.

### Article 5 - Publication

Le Cessionnaire s’engage à assurer, à ses frais, une exploitation de l’œuvre conforme aux usages de la profession.

Les droits cédés resteront acquis au Cessionnaire pour la durée légale de protection du droit d’exploitation (du vivant de l’auteur et 70 ans post mortem).

### Article 6 – Garantie

Le cédant garantit au cessionnaire l’exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Il certifie que l’œuvre n’a fait à ce jour l’objet d’aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l’œuvre serait émise par un tiers, le cédant s’engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

### Article 7 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le domicile du Cessionnaire.

Fait le [date] en deux exemplaires à [ville]

|  |  |
| --- | --- |
| Le Cédant  ***[nom du signataire]***  *[signature]* | Le Cessionnaire  ***F. PRULHIERE*** |